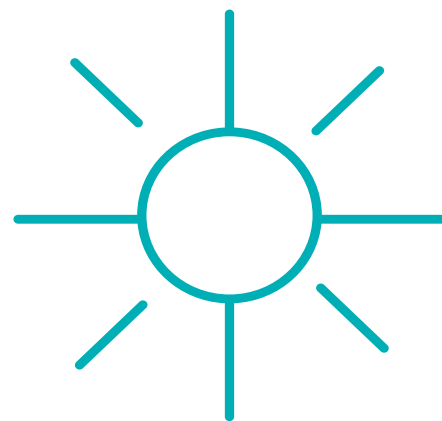


Prévoyance



L'ADHÉSION À LA PROTECTION PRÉVOYANCE SÉRÉNA EST EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉE AUX AGENTS EN ACTIVITÉ NORMALE DE SERVICE

Je peux choisir le niveau de sécurité adapté à ma situation pour assurer ma tranquillité et celle de ma famille :

MGAS Séréna

Un premier niveau de garantie pour limiter mes difficultés financières en cas d'aléa de la vie.

MGAS Séréna +

Mon salaire «hors prime» est préservé en cas d'arrêt de travail et mes proches reçoivent un an de salaire si je décède.

MGAS Séréna Max

Ma protection est renforcée sur l'ensemble des garanties

OBLIGATOIRE

Garanties exprimées en % du TIB dans les conditions et limites décrites dans la notice.

Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

70 %
PTIA : minimum de 20 000€

100 %
PTIA : minimum de 40 000€

130 %
PTIA : minimum de 60 000€

Capital Décès

Majoration en cas d'Accident

+70 %

+100 %

+130 %

Majoration en cas d'Accident de service (trajet compris)

+70 %

+100 %

+130 %

Majoration en cas de décès concomitant du conjoint

-

+100 %

+130 %

Capital Éducation (par enfant scolarisé)

-

10 000 €

10 000 €

Capital Orphelin handicapé

20 000 €

40 000 €

60 000 €

Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)

75 %

85 %

95 %

Rente Invalidité permanente totale (IPT) (Taux invalidité > 66%)

-

55 %

75 %

Rente Invalidité permanente partielle (IPP) (Taux invalidité N entre 33% et 66%)

-

55% x N / 66

75% x N / 66

Dépendance (Montant mensuel)

260 € à domicile et en milieu médicalisé

260 € à domicile
520 € en milieu médicalisé

520 € à domicile et en milieu médicalisé